



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024

DIETETICIENS – 8690 F

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 300 €
dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning et visioconférence est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Dénutrition. Alimentation et cancer	Prise en charge plafonnée à 150 € par jour, limitée à 2 jours, soit 300 € par an et par professionnel
Troubles de la déglutition	
Nutrition Diabète Type 1	
Diététique du sportif	
Prise en charge de l'obésité : alimentation intuitive, alimentation en pleine conscience	
Prise en charge diététique des enfants et des adolescents	
Diététique et Chirurgie Bariatrique	
Les D.U se rapportant à ces thèmes	

Sont exclus des prises en charge :

- Les salons professionnels
- Les abonnements à des revues
- Toutes les formations dont le contenu et /ou les intervenants ne correspondent pas à la Charte des Bonnes Pratiques Professionnelles
- Les formations assurées par un organisme non-indépendant (dans le cadre d'une franchise par exemple)
- Les formations non accessibles par l'ensemble des professionnels

- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

DIETETICIENS – 8690 F (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2024

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2024 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations cœur de Métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.